**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**système visuel : METHODES D’EXAMENS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

|  |
| --- |
| **CODE : 82 46 19 U34 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,**

**sur avis conforme de Conseil général**

|  |
| --- |
| **système VISUEL : methodes d’examens****ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT** |

**1. FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et, d’une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant de proposer un bilan orthoptique et une assistance en ophtalmologie adaptée.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

* 1. **Capacités**

**En assistance technique en ophtalmologie (ATO),**

*pour une situation professionnelle d’orthoptie définie,*

* décrire les techniques d’examens d’explorations fonctionnelles et structurelles de l’œil et du système visuel et d’en expliciter les objectifs et les conditions de réalisation ;
* décrire les résultats normaux.

**En système visuel sensori-moteur,**

*pour une situation professionnelle d’orthoptie définie,*

*en disposant de la documentation nécessaire (résultats d’examens cliniques, d’examens visuels, projections…)*

* différencier et classifier les mécanismes de fonctionnement de la motilité oculaire et en expliquer les différentes méthodes d’examens ;
* définir les éléments de la vision binoculaire ;
* exposer une stratégie d’analyse de la vision binoculaire ;
* exposer une méthode d’évaluation du degré de vision binoculaire ;
* identifier le type de strabisme concomitant.

**En réfraction et acuité visuelle chez l’enfant,**

*à travers une situation professionnelle d’orthoptie pédiatrique définie,*

* décrire les performances visuelles de l’enfant ;
* sélectionner et justifier l’examen de la réfraction objective et subjective, adapté au cas clinique ;
* identifier une amétropie et/ou une acuité visuelle anormale ;
* corréler la réfraction au(x) trouble(s) sensorimoteur(s) présent(s) et/ou à une pathologie ;
* expliquer la correction prescrite à l’enfant et d’appréhender le contrôle de cette correction.
	1. **Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d’enseignement « Assistance technique en ophtalmologie  » - code N° 824616U34D1, « Système visuel sensori-moteur »- code N° 824615U34D1, « Réfraction et acuité visuelle chez l’enfant » - code N° 824610U34D1.

**3. ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*pour une situation professionnelle d’orthoptie définie,*

*en disposant de la documentation nécessaire (résultats d’examens cliniques, d’examens visuels, projections…)*

* de décrire et de proposer le bilan orthoptique adapté au cas clinique ;
* de sélectionner, de justifier et de réaliser le ou les examen(s) dans le cadre d’une exploration fonctionnelle et structurelle de l’œil et du système visuel ;
* de transmettre le résultat à un professionnel de la santé.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques entre les étapes de la démarche pour former un ensemble organisé ;
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

**4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*pour des situations pratiques professionnelles d’orthoptie définies,*

*en disposant de la documentation nécessaire (résultats d’examens cliniques, d’examens visuels, projections…),*

*dans le respect des conditions d’hygiène, de sécurité et d’asepsie,*

*dans le respect des conditions précises de réalisation de ces examens (installation du patient, facteurs entrant en jeu pour une bonne réalisation …)*

**4.1. Laboratoire : Méthode d’examen orthoptique du strabisme et de l’amblyopie**

* de réaliser le bilan sensoriel :
* d’exposer, de sélectionner et de justifier les différentes méthodes d’exploration de la fonction monoculaire,
* d’expliquer les spécificités des tests de correspondance rétinienne et de vision stéréoscopique lors de l’exploration de la vision binoculaire ;
* de réaliser le bilan moteur :
* de définir des éléments indispensables à la compréhension du bilan moteur (fusion motrice, déviations strabiques, indications des prismes et différents angles du strabisme),
* d’exposer, de sélectionner et de justifier les différentes méthodes de recherche et de mesure de l’angle de déviation strabique,
* d’expliquer et de justifier le test de la motilité oculaire, les méthodes de mise en évidence d’une déviation verticale dissociée, les spécificités des tests de coordimétrie, de mesure de la torsion, de la manœuvre de Bielschowsky et les méthodes de mesure du rapport convergence accommodative / accommodation ;
* de réaliser le bilan orthoptique :
* d’interroger le patient et/ou les accompagnants,
* de reprendre les antécédents personnels et familiaux, les éventuels traitements,
* de mener une anamnèse en tenant compte du dossier médical,
* de mener une étude orthoptique selon les trois axes : sensoriel, moteur et fonctionnel,
* d’observer le patient et la famille afin de repérer des signes d’une éventuelle pathologie,
* de compléter en cas de nécessité le bilan orthoptique par des examens diagonoctics complémentaires tels que le test de Brückner, l’étude du réflexe photomoteur et du déficit pupillaire afférent, la pupillométrie, l’exophtalmomètrie, l’étude du ptosis… ;
* d’élaborer une communication des résultats et de rédiger les écrits professionnels formalisés en veillant au respect des normes en vigueur à destination des spécialistes de la santé.

**4.2. Laboratoire : Assistance en ophtalmologie**

* de sélectionner, de justifier et de réaliser le ou les examen(s) dans le cadre d’une exploration fonctionnelle ou structurelle de l’œil et du système visuel, adapté(s) à la situation clinique ;
* de réaliser le recueil des informations utiles au bon déroulement de l'examen ;
* d’administrer si besoin le collyre nécessaire à la réalisation de l’examen et en respect des indications et attentes de l’ophtalmologiste ;
* d’élaborer une communication des résultats à destination d’un professionnel de la santé.

**5. Constitution des groupes ou regroupement**

Pour les activités d’enseignement de « Laboratoire », il est recommandé de ne pas dépasser 12 étudiants par groupe.

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7.1. Dénomination des cours | **Classement des cours** | **Code U** | **Nombre de périodes**  |
| Laboratoire : Méthode d’examen orthoptique du strabisme et de l’amblyopie | CT | S | 44 |
| Laboratoire : assistance en ophtalmologie | CT | S | 20 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 16 |
| **Total des périodes** |  | **80** |